

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre et M. Jean-Paul KIEFFER échevin, Mme Rita WALLERICH, échevine.  
Mme Cathy DIEDERICH, secrétaire ff

Absent(s) a) excusé : Mme Christine SCHMIT, secrétaire

N° 57/26 Règlement temporaire de la circulation: : « N10 et parking Caves Saint Martin »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 2 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 3 juillet 2024 ;

Vu la demande introduite en date du 26 mars 2026 par l'entreprise « SOTRAP » ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents ;

arrête

Pendant la période du **13 avril 2026 au 17 mai 2026** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

**Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18**

- Sur la N10 Route de Stadtbredimus, des deux côtés, à partir du passage pour piétons devant le n°53 jusqu'à la fin des bandes de stationnement en direction de Stadtbredimus.
- Sur le dernier tiers du parking Caves Saint Martin

**Art. 2 : « Suppression passage pour piétons »**

- Le passage pour piétons situés après le n°53 de la route de Stadtbredimus en direction de Stadtbredimus est supprimé

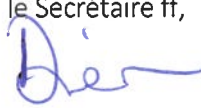
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures  
Pour extrait conforme.  
Remich, le 31 mars 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire ff,



**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 31 mars 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire ff,

